

Direction de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 AVRIL 2022

**Contributions statutaires et subventions aux Syndicats Mixtes
dont la Collectivité euroéenne d'Alsace est membre
PROGRAMME 2022**

N°	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
1.	Syndicat mixte Archéologie Alsace Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2022 Paiement en deux fois : un acompte de 50 % de la contribution sera versé en début d'année sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement du Syndicat ainsi qu'un titre exécutoire émis par le payeur, le solde sera versé au cours du deuxième semestre au vu d'un titre exécutoire émis par le payeur	1 300 000,00 €
2.	Syndicat mixte Archéologie Alsace Subvention de fonctionnement au titre de 2022 Paiement unique sur présentation d'un rapport qualitatif et financier des opérations réalisées sur les sites et collections de la Collectivité européenne d'Alsace par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace	26 000,00 €
3.	Syndicat mixte du Musée Lalique Contribution aux dépenses de fonctionnement au titre de 2022 Paiement en deux fois : un acompte forfaitaire de 430 000 € au vu d'un titre exécutoire émis par le payeur et le solde au vu du compte administratif 2021 intégrant les recettes de la billetterie et de la boutique.	495 000,00 €
4.	Syndicat mixte du Musée Lalique Subvention d'investissement au titre de 2022 Paiement en deux fois sur présentation des factures acquittées	50 000,00 €
	TOTAL	1 871 000 €

Ces montants seront à prélever comme suit :

- Syndicat mixte Archéologie Alsace :
Opération P1800001T51-1295-65-657382-312 (subvention de fonctionnement) et
P1800001T50-1307-65-6561-312 (contribution statutaire) ;
- Syndicat mixte du Musée Lalique :
Opération P1810005T50-1305-65-6561-314-(contribution statutaire) et
P1810005T51-3294-204-2324-314 (subvention d'investissement).

**Commune de Masevaux-Niederbruck
prorogation du délai de validité d'une subvention**

Il vous est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 le délai de validité de l'aide d'un montant de 5 596 € afin de pouvoir effectuer un versement unique de la subvention.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O003T06-1238-204 – 2041482-312.